

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE FIRMINY / BADMINTON CLUB DE FIRMINY

Convention de partenariat :

Entre

La Ville de Firminy,
Ci-après dénommée La Ville
Place du Breuil – CS 10040 – 42702 FIRMINY cedex,
représentée par monsieur Julien LUYA, Maire,

d'une part,

et

L'association Badminton Club de Firminy
Ci-après dénommée BCF
Déclarée en Préfecture de Saint Etienne
Sous le numéro W423009250
Dont le siège social est sis 30 chemin des quatre vents
42700 FIRMINY
Dont l'objet est : l'enseignement et la pratique du Badminton
Avec pour représentant légal
Monsieur Anthony BLACHON
En qualité de : Président
Demeurant personnellement :
30 Chemin des quatre vents - 42700 Firminy

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'aménager le soutien qu'apporte la Ville de Firminy au BCF pour ses actions en faveur du développement du Badminton à Firminy par l'entraînement, la formation, l'éducation des jeunes, la participation aux compétitions avec un objectif de

progression, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif.

Article 2 : Engagement du BCF

Définition d'une stratégie annuelle

Axes prioritaires

- Enseignement du Badminton ;
- Développement d'une école de formation avec labellisation fédérale ;
- Participation aux compétitions ;
- Formation des cadres ;
- Développement d'actions périscolaires telles que des classes à horaires aménagés ;
- Convivialité et respect ;
- Développement du rôle prépondérant d'intégration par des actions continues (accueil de jeunes dans le cadre de la médiation sportive...) ou ponctuelles (Journée sport de la Semaine de l'Enfance...) ;
- Concourir, conformément au bilan des Etats Généraux de la jeunesse, à l'animation de la Ville et de ses quartiers dans le cadre du projet partenarial d'activités sportives ludiques à destination des jeunes pendant les périodes de vacances scolaires (Sportiv'été...).

Objectifs recherchés

- Education des jeunes ;
- Progression sportive ;
- Epanouissement au sein d'un collectif ;
- Hausse des effectifs, notamment chez les plus jeunes ;
- Faciliter l'accès à la pratique sportive des 6-10 ans et des jeunes de la commune.

Offre sportive

Structuration

- Le BCF est affilié à la Fédération Française de Badminton ;

Agrément de Jeunesse et Sports sous le n°42 S 003 001 ;

- Le BCF se conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au sport et aux clubs sportifs, en particulier celles portant dispositions de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la Loi n° 87-979 du 7 décembre 1987 ;
- Le BCF est prémuni contre tout risque en ayant souscrit les assurances appropriées (responsabilité civile associative...) et en se conformant, dans ce domaine, aux obligations légales

Organisation de compétition

Le BCF assurera l'organisation de compétitions en valorisant l'image de la Ville.

Formation

Le BCF favorisera la formation d'entraîneurs pour l'encadrement des joueurs évoluant sur une pratique compétitive ou d'arbitres.

Transparence et évaluation de l'activité

- Le BCF communique chaque année la liste du personnel encadrant ;
- Le BCF transmet annuellement à la Ville le bilan financier et le compte de résultat de la saison précédente validés en Assemblée Générale et son budget prévisionnel pour la saison sportive à venir, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes conformément à l'article L1611-8 du code général des collectivités territoriales ;
- Le BCF transmet en fin de saison sportive le montant des salaires et charges concernant son salarié titulaire du brevet d'Etat, option badminton, avec les justificatifs ainsi qu'un RIB si ce dernier diffère de celui remis en fin d'année civile précédente ;
- Le BCF transmet chaque année à la Collectivité un rapport d'activité incluant notamment le fonctionnement, le nombre de licenciés, le niveau de pratique pour chaque équipe et les participations aux compétitions ou manifestations locales ;
- Le BCF fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Contrepartie

- Le BCF assurera son rôle d'inclusion sociale sur le territoire, en complément de celui, quasi-quotidien, lié à son implantation physique prégnante sur les quartiers de La Tardive et de Firminy-Vert, en participant aux opérations portées par la Ville en ce sens, sans que cela ne l'empêche d'être à l'initiative d'autres actions œuvrant à cette fin.

Article 3 : Engagement de la Ville de Firminy

Subventions

Encouragement aux Sports

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'objectif de l'association et les actions que celle-ci s'est engagée à réaliser, par une subvention calculée sur la base des renseignements transmis par le BCF.

Cette somme sera créditée sur le compte du BCF, après signature de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur ; pour moitié en versement à l'issue du Conseil Municipal du 3 février 2026, le solde étant mandaté ultérieurement au cours du second trimestre 2026, ce postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice considéré.

- ✓ Le montant global ainsi déterminé pour 2026 est de **3 709,00 €**

Mise à disposition de locaux et équipements

- ➔ La Ville met gratuitement à disposition du BCF des locaux dénommés :

Gymnase de la Tardive (GM1) sis 21 Bd St Charles

- Entraînements du club : **jeudis** 18h à 20h - **samedis** 9h à 13h
- Matches les week-ends selon planning OMS

Gymnase de Sous-Paulat (GM6), sis 21 Bd St Charles

- Entraînements du club : **lundi** 18h à 20h – **vendredi** 20h à 22h et **samedi** 9h à 13h
- Matchs les week-ends selon planning OMS

Gymnase des Bruneaux (GM3) sis Rue Chanzy

- Entraînements du club : **lundis** 20h à 22h – **jeudis** 18h à 22h
- Matchs les week-ends selon planning OMS

Salle de raquette au Firmament, sis 2 rue Dorian

- Entraînements du club : **mardis** 18h à 20h
- Matchs les week-ends selon planning OMS

Ces différentes mises à disposition gérées par le Service Jeunesse et Sports ou l'OMS représentent un avantage en nature évalué sur la base des réservations N-1 et du coût horaire forfaitaire à :

- ➔ Gymnase de la Tardive (GM1) : (6h pour 41 semaines) : 246 h à 20,4 €/h soit **5 018,40 €**
- ➔ Gymnase Sous-Paulat (GM6) : (8h pour 41 semaines) : 328 h à 20,4 €/h soit **6 691,20 €**
- ➔ Gymnase des Bruneaux (GM3) : (6h x 41 semaines) : 246 h à 20,4 €/h soit **5 018,40 €**
- ➔ Salle de raquette du Firmament : (2h x 41 semaines) : 82 h à 20,4 €/h soit **1 672,80 €**

La Ville met à disposition les équipements précités selon des modalités arrêtées en début de saison.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des changements d'horaires ou indisponibilités de l'équipement résultant de travaux d'entretien ou d'une décision prise dans l'intérêt général.

S'il est prouvé, après enquête, que les utilisateurs et adhérents du BCF ont commis par négligence ou malveillance des dégradations dans les installations, les frais occasionnés pour leur réparation seront à la charge du club.

Article 4 : Valorisation des différentes aides

Vu la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, vu le Décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, L'ADM/Basket a connaissance par la présente que toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association de droit français fait l'objet, de la part de la personne morale de droit public l'ayant attribuée, d'une publication sous forme de liste annuelle, accessible au public gratuitement, comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

- ➔ L'ensemble des aides pécuniaires est estimé à **3 709,00 €**
- ➔ L'ensemble des mises à dispositions d'installations est évalué à **18 400,80 €**
- ➔ Le montant total des aides de la Ville pour le Club est estimé à **22 109,80 €**

Article 5 : Portée de la convention

La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par la Ville de Firminy et le BCF, elle se substitue à tous les accords écrits ou verbaux antérieurs à sa signature.

Article 6 : Contrôle

Le BCF a pris connaissance que la Ville pourra exercer son droit de contrôle et lui facilitera, le cas échéant, l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2026. L'une et l'autre des deux parties se réservant le droit de dénoncer l'accord par lettre recommandée au moins un mois avant le terme de la présente convention.

Fait à Firminy, en deux exemplaires,

Le / / 2026

Pour le BCF,
Le Président,

Pour la Ville de FIRMINY,
Le Maire

Pierre VALIN

Julien LUYA